



BULLETIN

DU COLLEGE SUPERIEUR

LYON

2^{ème} Trimestre
2010 - N° 43

La honte et le repentir

Les catholiques doivent-ils accueillir avec reconnaissance cette campagne de dénonciation des scandales pédophiles ? Certes toute occasion d'aérer les lieux confinés est bonne, mais faut-il y voir un chemin de repentir ? La gêne provoquée par les repentances réitérées et inaudibles en fait douter. La honte n'est pas un bon chemin pour le repentir.

L'indignation médiatique fait songer aux meutes indignées qui traînent sous les regards la pécheresse et la tondue. Ce n'est pas ainsi que les chrétiens apprennent à traiter le pécheur et son péché. Pas par l'indignation vertueuse et la lapidation publique. Quand on mène devant Jésus la femme adultère exhibée dans sa honte, il baisse les yeux, dessine au sol, comme gêné par l'impudeur de la situation. La honte publique ne permet ni réparation ni purification.

L'espace médiatique convient-il pour exprimer sa foi, son repentir ou son espérance ? La question ne se poserait pas si les médias étaient un moyen dont on peut user librement. Mais ce moyen est un pouvoir. Il impose ses codes. Si on diffuse des publicités pour attirer les vocations, ne faut-il pas que les poses des séminaristes soient tenues par des mannequins « canon »...puisque c'est la pub qui canonise ? Pour être visible une image doit être au goût du jour. En se soumettant aux codes on sert le pouvoir caché qui tient à la forme du message plus qu'à son contenu. Certes c'est à Dieu et aux victimes que les repentis demandent pardon, mais en implorant le pardon *devant* les médias ils semblent bien adresser leur suppliche *aux* médias qui font alors figure de tribunal de la vertu.

Il ne conviendrait pas que l'Eglise se purifie sous l'effet des accusations publiques. Ne faire repentance qu'à l'occasion du scandale, n'est-ce pas confesser que l'opinion est le dieu tout-puissant ? Cela peut sans doute aboutir au conformisme puritain, mais pas à l'amour du pécheur et au Salut. Le puritanisme est la vertu déployée dans l'espace public, là où la honte fait la morale. Comment faire comprendre alors que les prostituées et les publicains... et les pédophiles, seront sauvés avant les honnêtes gens ? Et pourquoi ? Parce qu'ils se savent indignes et sans justification devant les hommes. Quand les accusateurs sont partis Jésus lève enfin les yeux sur la femme adultère. Sur la place brûlée de soleil où ils se font face, il n'exige ni aveu ni repentance et dit seulement : ne pèche plus.

Même si le péché ne résulte pas d'un conditionnement, le pécheur doit bien chercher à savoir ce qui le fait tomber. Non pour s'expliquer mais pour se convertir. S'il est sincère, le repentir engage une recherche des causes. S'agissant des pratiques pédophiles dans l'Eglise on peut relever des causes d'ordre institutionnel, la culture du silence ou le laxisme, on peut mentionner, avec beaucoup, le célibat, ou encore l'illusion spirituelle et l'imprudence dans le discernement des vocations. Un *audit*, ou un examen de conscience ? Quelle que soit l'analyse elle pointera en effet le défaut de communion. Le célibat sans amitié, la confession sans vie fraternelle, le sacerdoce sans communauté, apparaissent comme des formes juridiques vides. Ainsi l'Eglise, qui ordonne si justement la chasteté au mystère de la communion, n'est-elle pas toujours un lieu de communion.

On reproche au Vatican l'indigence de sa communication ? Mais le fidèle vit de communion, non de communication. Il ne suffirait pas de retaper la façade. La honte veut sauver la face ? C'est le face à Face que cherche le repentir.

*Crée en moi un cœur pur, ô Mon Dieu
Ne me chasse pas loin de ta Face (Ps 51)*

SOMMAIRE

p.2 La Désobéissance civile

par Catherine VALLEE

p. 6 Agenda

Les voies du salut

La Désobéissance civile

Catherine Vallée

Catherine Vallée : agrégée de philosophie, anime l'atelier de lecture *La Désobéissance civile* de Hannah ARENDT.

Hannah Arendt fait, en 1970, dans un colloque, une communication sur *La Désobéissance civile*, publiée en 1972 dans le recueil *Du mensonge à la violence* (coll. Agora). Organisé par le barreau de New York, le colloque porte sur une peu rassurante question : « Le droit est-il mort ? » Le contexte socio-politique est celui des Etats-Unis à la fin des années soixante : les émeutes urbaines, la montée de la délinquance et de la criminalité, le mouvement des noirs pour les droits civiques, la guerre du Viêt Nam, le refus de la conscription. A ce contexte, Arendt donne un nom : « Les crises de la république », c'est le titre qu'elle choisit pour son recueil. Pour qu'une crise ne tourne pas à la catastrophe, il faut réfléchir ; en l'occurrence, reprendre de façon neuve la question de l'obéissance et de la désobéissance à la loi. **Un atelier** est un lieu où plusieurs personnes travaillent ensemble, chacune apportant ses compétences à la construction d'une œuvre ; dans le cas qui nous occupe : une lecture. **La lecture** est la finalité de toute écriture. Sans lecteurs, un livre n'est, selon l'heureuse formule de Sartre, qu'un « petit tas de feuilles sèches » en attente de ce qui lui donnera vie par le travail de la pensée. La lecture est, le plus souvent, une pratique intérieure et solitaire. Lire en commun, à haute voix, en privilégiant certains passages, c'est redresser des contresens, éclairer ce qui était obscur, multiplier les pistes d'interprétation, s'enrichir des questions, exemples, distinctions, des autres lecteurs. Penser avec d'autres, n'est-ce pas d'ailleurs, depuis dix ans, la vocation spécifique du Collège Supérieur ?

Nous étions donc une douzaine, venus d'horizons intellectuels différents, avec des centres d'intérêt variés. Certains s'intéressaient à l'obéissance, de manière générale : comment exercer l'autorité et quérir l'obéissance ? Pourquoi et comment l'apprendre aux enfants ?

Obéir est-ce abdiquer sa volonté pour se soumettre à celle d'autrui ? Pour d'autres, le questionnement était plus politique : José Bové qui s'oppose aux OGM, les militants qui combattent la loi sur l'avortement, les associations qui viennent en aide aux étrangers en situation irrégulière leur offraient des exemples de désobéissance civile dans la France d'aujourd'hui, des exemples qui les obligeaient à s'interroger : ne peut-on pas faire évoluer les lois autrement que par la désobéissance ? Peut-on mettre la désobéissance civile au service d'une mauvaise cause ? Quand a-t-on le droit ou le devoir d'en appeler à sa conscience contre la loi ? D'autres encore connaissaient déjà l'auteure ou avaient déjà lu son article. Leurs questions portaient alors sur Arendt : comment cette

dernière, si respectueuse des institutions, pouvait-elle faire l'éloge de la désobéissance ? Devaient-ils y voir une radicalisation de sa pensée ? Ou, plus étonnant, à première lecture, l'article apparaît comme une charge contre la conscience morale, insuffisante à fonder la désobéissance civile. Pourquoi s'en prendre à la conscience alors que sa protestation semble jouer le rôle essentiel ?

Avant de commencer la lecture, nous nous sommes posé la question de la traduction du titre : *On Civil Disobedience*. Désobéissance civile ou désobéissance civique ? « Civique » met opportunément l'accent sur l'action des citoyens qui veulent faire évoluer les lois. « Civile » souligne un point essentiel : la désobéissance doit rester non violente. Au fil de la lecture, nous n'avons pas jugé pertinent de changer la traduction, sans doute partagions-nous la conviction que c'est la civilité qui donne tout son sens à la citoyenneté ; mais nous avons employé le mot « désobéisseurs » pour bien les distinguer des désobéissants : délinquants ou criminels de tout poil ! On trouvera dans les pages qui suivent un résumé de l'argumentation d'Arendt, suivi, pour chacune de ses étapes, d'une synthèse de la réflexion de notre groupe.

Dans sa première partie, Arendt distingue la désobéissance civile de l'objection de conscience. La plupart des auteurs qui traitent de la première se réfèrent à deux exemples célèbres : Socrate et Thoreau. Ces deux exemples, toutefois, ne sont pas appropriés. Socrate « ne se trouve pas en désaccord avec les lois mais avec ses juges » : il pense être victime d'un déni de justice, il accepte la sentence : il n'est donc ni un désobéisseur ni même un objecteur de conscience. Thoreau refuse de payer l'impôt à un gouvernement qui soutient l'esclavage : il désobéit à la loi au nom de sa conscience : c'est un objecteur. Le problème est qu'il emploie le terme de « désobéissance civile ». Or son acte individuel n'a rien d'une action, laquelle suppose une pluralité d'acteurs : parce qu'il agit seul, il ne peut prétendre à changer le monde ou à faire évoluer les lois. Son attitude peut même être taxée d'irresponsabilité : il est plus soucieux de son intégrité personnelle que de l'avenir du monde. Dire : « Ce peuple doit cesser d'avoir des esclaves même si cela doit lui coûter son existence en tant que nation », c'est se référer, en quelque sorte, à l'adage : « Que justice soit faite même si le monde doit périr ». A Thoreau (l'homme moral), on peut donc opposer Lincoln (le bon citoyen) : bien conscient de la monstrueuse injustice de l'esclavage, ce dernier cherche, avant tout, à préserver l'Union. Comme Machiavel, Lincoln « aime sa patrie plus que son âme ». Un conflit potentiel oppose donc, depuis toujours, la morale et la politique : deux domaines qu'il importe de distinguer. L'objection de conscience est une attitude morale qui a sa source dans une conscience nécessairement personnelle. La désobéissance civile relève de la politique : « elle ne peut exister que parmi les membres d'un groupe ». Ce n'est pas au nom d'une protestation de la conscience mais fort d'opinions politiques partagées qu'on est en droit de s'en prendre à des lois jugées en retrait sur des aspirations collectives (comme

le mouvement des droits civiques) ou à un gouvernement engagé dans une action dont la constitutionnalité peut être gravement mise en doute, comme dans le cas de la guerre du Viêt-Nam.

Lecteurs de ces premières pages, nous avons proposé les distinctions suivantes. Thoreau n'est pas un égoïste, puisqu'il est sensible à la souffrance d'autrui, mais plutôt un individualiste. S'il a raison contre l'injustice, il ne peut à lui seul avoir raison de l'injustice : il faut pour cela être nombreux, le plus nombreux possible. La distinction entre morale et politique peut s'éclairer de celle entre l'éthique de la conviction (Obama candidat, par exemple) et l'éthique de la responsabilité qui sait attendre, transiger, en rabattre, calculer les conséquences : Obama président en somme. Mais nous nous sommes trouvés devant deux perplexités. Nous pensions comprendre les distinctions d'Arendt, mais nous avons du mal à en voir l'intérêt : on est seul, on est objecteur ; on est plusieurs, on devient désobéisseur, l'affaire semble close, alors pourquoi autant y insister ? D'autre part, la conscience ne semble, pour Arendt, source d'aucune vérité : les désobéisseurs ne partagent que des opinions, terme que nous trouvons péjoratif et que la tradition oppose depuis toujours à la vérité.

Nous avons donc poursuivi la réflexion sur ces deux points. La désobéissance civile exige un groupe, autre chose qu'un agrégat d'individus. Ce groupe s'organise et entreprend une action concertée sur la place publique, ce sont dès lors des gens qu'on voit de loin et qui acquièrent un pouvoir de faire changer les lois. Mettre des objecteurs côte à côte ne suffit donc pas à les transformer en désobéisseurs. Ce groupe partage des convictions, pas des intérêts, il se distingue d'un lobby. Des buralistes qui refusent l'augmentation du prix du tabac ne peuvent s'autoproclamer désobéisseurs. La désobéissance civile exige le désintéressement, on ne peut donc la mettre au service du mal parce que le mal correspond toujours à un mobile intéressé : l'argent, la peur, l'envie, la haine, le désespoir. Ce groupe partage des opinions, pas une vérité, car en politique il n'y a nulle évidence du bien commun. On se forge une opinion - terme qu'Arendt cherche à revaloriser contre la tradition - dans un débat, en écoutant les opinions des autres : en « se mettant, comme le dit Kant, « à la place de tout autre » pour acquérir une « mentalité élargie ». On peut alors dégager ce qui est juste, à tel moment, pour telle communauté. C'est en ce sens que la désobéissance civile est toujours au service d'une juste cause.

A la fin de sa première partie, Arendt poursuit sa réflexion sur la conscience : il y a des raisons décisives pour ne pas fonder la désobéissance civile sur son objection. Pour définir la conscience, Arendt se réfère à Socrate : « je préfère subir une injustice à la commettre car je préfère, étant un, être en désaccord avec tout le monde que de l'être avec moi-même ». Nous sommes « un » parce que nous sommes des individus, mais parce que nous sommes conscients, nous sommes aussi « deux en un » : en dialogue avec nous-mêmes. La conscience est alors la voix intérieure qui nous dissuade de commettre des actes en compagnie desquels nous ne pourrions vivre. Les prescriptions de la conscience sont

alors négatives : elles nous indiquent des limites à ne pas franchir mais ne nous disent pas ce que nous devons faire. Elles sont aussi subjectives car elles reposent sur l'expérience vécue d'un dialogue avec soi qui ne saurait valoir pour autrui. Pour Socrate, « mieux vaut subir l'injustice que la commettre » est une vérité évidente fondée sur cette expérience. Une évidence est une vérité dont je ne peux douter mais que je ne peux prouver par des arguments. L'évidence de ma conscience ne peut donc être invoquée pour rallier des adversaires à ma juste cause, s'ils prétendent eux aussi agir en conscience. Il en va donc des évidences de la conscience comme de toutes les vérités philosophiques : sur la place publique, ce ne sont plus que des opinions et « la force d'une opinion ne dépend pas de la conscience mais du nombre de ceux qui la partagent ». Il y a encore une difficulté plus sérieuse. S'opposant à la tradition, Arendt affirme que la conscience n'a rien d'une « lumière naturelle », d'une propriété innée de distinguer infailliblement le bien du mal, présente chez tous les hommes et en chacun d'une façon continue. Tous les hommes sont assurément capables de dialogue avec eux-mêmes mais « combien sont-ils à se livrer à cette peu profitable entreprise? ». Quand la loi devient criminelle, comme sous le nazisme, des hommes ordinaires que rien ne prédisposait au crime deviennent des assassins, en se soumettant à la pression de la majorité. S'il reste alors des « hommes de vertu et de courage » qui « savent juger et agir avec droiture », c'est parce qu'ils ont l'habitude « d'interroger leur relation à eux-mêmes », de « réfléchir au sens et aux conséquences de leurs actes ».

L'idée qu'éviter le mal repose sur un « dialogue avec soi » nous a d'abord laissés sceptiques : ce dialogue ne peut-il pas être pipé, hypocrite et de mauvaise foi ? Un autre extrait d'Arendt permet de lever l'objection : « le dialogue de deux-en-un ne perd pas le contact avec le monde de mes semblables ; ceux-ci sont en effet représentés dans le moi avec lequel je mène le dialogue de la pensée » (*Le système totalitaire*, coll Points, p. 228). A partir de la discussion d'exemples, nous avons dû convenir avec Arendt que la conscience ne nous dit pas positivement comment nous devons agir ; c'est une chose de refuser en conscience les discriminations, c'en est une autre de savoir ce que nous devons faire pour les combattre ! Nous avons évoqué l'expérience de Milgram. Maintes fois reproduite depuis, cette expérience montre qu'un individu ordinaire peut aller jusqu'au meurtre quand il a donné sa confiance à une autorité qu'il juge légitime ; il omet alors de s'interroger sur l'ordre reçu et se défait de sa responsabilité sur les organisateurs. Ce type d'expérience nous invite à l'humilité (et nous, qu'aurions-nous fait ?) et corrobore les thèses d'Arendt : la conscience est vulnérable, comme s'il n'y avait en nous qu'un bien « fragile vernis d'humanité ».

Nous avons pu alors mieux comprendre les enjeux de notre article. L'intérêt d'Arendt pour la désobéissance civile rejoint celui qu'elle porte à la triste figure d'Eichmann, et au-delà à l'apparition dans l'histoire d'un mal nouveau qui n'est pas dû à des mobiles personnels mais à la soumission à l'autorité, à

l'indifférence du cœur, au refus de juger en son nom propre, à la démission du dialogue avec soi et de la conscience. « Mal banal », expression sur laquelle il importe de ne pas se méprendre, elle ne vise pas à minimiser le mal commis mais met l'accent sur le caractère ordinaire de son auteur. Au « mal banal » s'oppose le « mal radical » qui suppose un mobile. Arendt évoque dans son article, à ce propos, les criminels de Shakespeare. Nous avons donc lu ensemble le monologue de *Richard III* auquel elle fait allusion. Ce que dit Richard tourne au bégaiement, à l'incohérence, à la division intérieure, à la haine de soi. Mais il reste chez lui du dialogue et une certaine noblesse : celui qui se hait respecte au moins, en lui, celui qui hait le mal qu'il a commis, cette forme du mal peut conduire au remords, au repentir, à la rédemption. Le mal banal est, au contraire, sans limites puisque le criminel ne revient jamais sur ses actes pour les interroger, il peut même les oublier aussitôt après les avoir commis. Nous avons précisé que Hannah Arendt ne dit pas qu'il y a un Eichmann en chacun, mais, en chacun, à tout moment, une possibilité d'être Eichmann ou de ne pas l'être. Son article n'est pas une charge contre la conscience mais un appel à l'exercer. Nous sommes donc revenus à la désobéissance civile : la conscience en est bien la justification initiale et nécessaire ; ce qui lui manque c'est seulement l'efficacité.

Dans sa seconde partie, Arendt commence par affirmer que la contestation de toutes les formes de l'autorité est le trait le plus marquant de la dernière décennie : la désobéissance à la loi y devient un phénomène de masse. On peut alors être tenté de ne voir dans la *désobéissance civile* qu'un cas particulier de cette tendance. C'est pourquoi il importe de la distinguer de la délinquance ou de la criminalité de droit commun. Le délinquant se cache, prend soin de dissimuler ses actes à tous les regards ; il agit en fonction d'un intérêt. Les désobéisseurs cherchent à se faire voir ; ils agissent en vertu d'un désaccord fondamental et ne visent pas à bénéficier d'un passe-droit. Distinguer le désobéisseur du révolutionnaire se révèle plus délicat. On affirme volontiers que le premier accepte la légitimité d'ensemble du système juridique. Mais désobéisseurs et révolutionnaires ont en commun une volonté de changer le monde et peuvent vouloir des changements radicaux. Il faut donc recourir à une autre distinction. La désobéissance civile s'oppose à la révolution en restant toujours non violente. Si elle est un combat, ce n'est jamais une résistance par les armes.

Arendt approfondit alors sa réflexion sur le sens et l'importance des lois. Les sociétés humaines ont besoin de changement et de nouveauté. Cette capacité à faire du neuf définit la liberté entendue comme spontanéité. Mais les sociétés ont aussi besoin de stabilité. Aux changements incessants dus à la liberté, la loi apporte un cadre, elle donne des limites à l'action. Elle est le facteur essentiel de la stabilité. Toute chose ne prend forme que par des limites. L'action des citoyens et du gouvernement doit donc respecter cette loi fondamentale qu'est la constitution : ce qui constitue, donne forme au politique en le limitant.

Encore faut-il préciser qu'il n'existe de loi qu'en république ; dans une tyrannie, la « loi » se réduit aux caprices du tyran. Après cet éloge de la loi, il peut sembler incohérent de faire appel à la désobéissance civile puisque dans une république, il y a des institutions chargées de vérifier la constitutionnalité des lois et des actions des gouvernements. Aux Etats-Unis, c'est le rôle dévolu à la Cour Suprême ; pourquoi dès lors ne pas s'en remettre à elle ? Arendt répond que les possibilités du droit sont limitées. Elle le montre à travers deux exemples. L'abolition des discriminations raciales d'abord : pour tenir compte des changements dus à la guerre de Sécession, on décide de rédiger un quatorzième amendement à la constitution. Mais ces dispositions, refusées par les états du Sud, échouent à imposer l'égalité raciale ; elles restent lettre morte pendant plus de cent ans. Et la Cour Suprême ne se décide finalement à agir que sous la pression du mouvement de désobéissance des droits civiques. Le second exemple concerne la guerre du Viêt-Nam. Saisie sur la question de sa légalité, la Cour Suprême refuse de se prononcer. C'est, explique Arendt, parce que de telles juridictions incarnent une autorité plus qu'un pouvoir : leur crédibilité dépend de leur prudence ; elles doivent avant tout se garder de prendre des décisions qu'elles ne pourront faire exécuter. En conclusion donc, « le droit peut stabiliser les changements quand ils sont intervenus mais les changements eux-mêmes résultent toujours d'une action extra juridique ». Ce n'est donc que par la désobéissance civile que la loi devient ce qu'elle doit être.

La désobéissance civile est non violente. Que penser alors des « commandos » anti-avortement ? La loi n'oblige personne à pratiquer un avortement, les médecins pouvant se référer à la clause de conscience. C'est une chose de refuser en conscience un droit qu'on juge illégitime, c'en est une autre de refuser ce droit à autrui ; imposer par la force sa conscience à d'autres, c'est une violence. Mais comment Arendt juge-t-elle la violence ? Qu'a-t-elle à nous dire sur la crise de l'autorité qu'elle évoque ? Nous avons lu d'autres textes. A la question qu'est-ce que la violence ? Arendt répond comme toujours par une distinction (cf : *Sur la violence in Du mensonge à la violence*). La violence est toujours « instrumentale », elle est l'antithèse du pouvoir, compris au sens de « pouvoir de » et non de « pouvoir sur », ce qu'Arendt appelle la domination. Le pouvoir n'est rien de matériel ou d'instrumental ; il n'existe qu'entre des hommes qui se parlent et agissent ensemble et acquièrent par là une puissance de changer le monde. La violence peut être « justifiable » dans le cas d'une guerre de libération mais elle n'est jamais « légitime ». Elle est souvent expéditive, elle n'est jamais efficace, au mieux elle fait place nette mais est impuissante à construire quelque chose. Il n'y a donc chez Arendt nulle apologie « gauchiste » de l'insurrection violente mais une préférence assumée pour la désobéissance civile.

Il faut aussi distinguer la violence de l'autorité (cf *Qu'est-ce que l'autorité ? In La crise de la culture*, coll Idées). L'autorité est l'acceptation de la place qu'on occupe dans une hiérarchie : d'une part, une obéissance

consentie, de l'autre, un ascendant dépourvu de toute contrainte. Quand il y a crise de cette dernière, le risque est grand d'instaurer la violence sous couvert de la restaurer. C'est le cas aujourd'hui avec la justice des mineurs ou les politiques sécuritaires à l'école. Mais l'autorité se distingue aussi de « la persuasion par arguments » qui n'a lieu qu'entre égaux. Nous avons remarqué que c'est sur ce point que l'autorité a le plus changé dans l'éducation. Avec les enfants, on accorde de plus en plus d'importance à l'explication ou la discussion des règles. Ce qui nous a semblé plutôt positif : grandir suppose de passer à une obéissance réfléchie et comprise.

Dans sa troisième partie, Arendt propose d'institutionnaliser la désobéissance civile en l'inscrivant dans la constitution américaine. Le projet peut sembler insensé puisqu'il s'agit d'inscrire dans la loi le droit de désobéir à la loi. Il faut donc se demander « avec quel concept de droit la désobéissance est compatible ». Elle ne l'est qu'avec « une constitution de la liberté ». Arendt s'inscrit alors dans la tradition de la philosophie républicaine mais pour la renouveler. Elle commence par se référer à Kant et à Rousseau : n'est légitime qu'un gouvernement auquel les hommes donnent leur consentement. Ainsi, en obéissant aux lois, ils n'obéissent qu'à eux-mêmes. C'est sur la compréhension du consentement qu'Arendt renouvelle la tradition. Hormis dans le cas de la naturalisation, ce consentement est tacite. Tout homme naît dans une communauté particulière à laquelle il doit sa survie, son éducation, sa vie en tant qu'être humain. On peut dire alors qu'il en accepte tacitement les règles car il a une dette envers la communauté qui l'accueille. Mais il est difficile de qualifier ce consentement de volontaire : « comment pourrait-on vouloir ce qui existe de toute façon ? » Pour que le consentement soit volontaire, il faut que l'individu ait la possibilité de dire non ; cette possibilité définit en effet le choix et donc la volonté. Le consentement implique donc le droit au désaccord sur certaines lois même décidées par une majorité. Le raisonnement n'a rien d'incohérent si l'on distingue les lois de la constitution ; le dissident qui refuse certaines lois le fait à partir de son consentement à la constitution ; il appartient donc de plein droit à la communauté, son désaccord est même la marque de cette profonde appartenance. En défendant les droits des minorités dissidentes, Arendt cherche à contrer le risque qui menace toute république : n'être plus qu'une « tyrannie de la majorité ». Par ailleurs, le consentement est plus qu'une acceptation pure et simple des lois : consentir c'est « soutenir activement par une participation permanente à tous les domaines de la vie publique ». La suite permet de préciser qu'il ne s'agit pas de s'inscrire dans un parti politique mais d'une invitation à participer à la vie associative.

Par quel moyen dès lors constitutionnaliser la désobéissance civile ? La constitution américaine reconnaît déjà dans le premier amendement « le droit du peuple à s'assembler pacifiquement et à pétitionner le gouvernement ». Il faut et il suffit alors de rédiger un nouvel amendement qui renforce le droit d'association

jusqu'à y inclure les associations de désobéisseurs. L'art de l'association a été autrefois une spécificité de la vie américaine qu'Arendt, à la suite de Tocqueville, regarde avec admiration. Ces associations morales et intellectuelles n'étaient pas les lobbys qui les remplacent aujourd'hui. Ce ne sont pas non plus des partis politiques : « fondées sur un but à court terme, elles disparaissent quand ce but a été atteint ». Enfin, elles doivent avant tout se garder de toute idéologie. Une idéologie contient toujours des éléments totalitaires : une prétention à tout expliquer dans une rupture avec la réalité. La logique d'une pensée unique tue toute discussion et toute possibilité d'action.

Obéir aux lois ou aux ordres reçus, c'est « consentir et soutenir » : il faut donc distinguer deux formes opposées de l'obéissance. Parce que son propos n'est pas l'éducation, Arendt oppose de manière tranchée, l'enfant et l'adulte, l'« école maternelle » et « la politique ». L'enfant obéit par identification passive aux valeurs de ses parents, sa conscience n'est pas encore formée ; il serait plus juste de dire qu'il se soumet. On peut, au contraire, exiger d'un adulte qu'il distingue par lui-même le bien du mal, même si son jugement est en contradiction avec celui de son entourage : il ne se soumet pas, il obéit.

Nous avons cherché des exemples contemporains de ces associations dont Arendt veut encourager l'action. Pendant des années, Amnesty international a été un bon modèle, les groupes qui viennent en aide aux étrangers en situation irrégulière, au risque du « délit de solidarité », sont aussi de bons exemples, de même que certains groupes écologiques par leur souci « du monde et de son avenir ». Notre république possède donc « des remèdes aux défaillances des institutions, à l'impossibilité de faire totalement confiance aux hommes (...) qui lui permettent d'envisager l'avenir avec une certaine confiance ».

On peut, en conclusion, mesurer le chemin parcouru en répondant à nos questions de départ. Au fil de cet atelier, nous aurons appris que l'obéissance se distingue radicalement de la soumission ; que la désobéissance civile est nécessaire et légitime si, du moins, elle ne sacrifie pas aux dérives idéologiques ou partisans, que la conscience est vulnérable à la pression de l'autorité et de la majorité. Reconnaître cette fragilité, c'est être mieux armé pour l'exercer. Pour ce qui est d'Arendt, il n'y a aucune radicalisation de sa pensée, son apologie de la désobéissance reste prudente ; il ne s'agit nullement d'institutionnaliser la transgression ou de céder à la pression de la rue pour modifier sans arrêt les lois. On peut même y voir une surenchère légaliste : s'il faut corriger la lettre des lois, c'est pour mieux abonder dans le sens de leur esprit, celui des constitutions de nos républiques.

« LES CATHOLIQUES ET LA DEMOCRATIE »

Colloque national 19 et 20 novembre 2010

A l'occasion du bicentenaire de Montalembert, le Collège Supérieur propose de reprendre l'histoire de la difficile acceptation de la démocratie par les catholiques, le modèle démocratique et ses fragilités, les enjeux de la laïcité. Ouvert à un large public, ce colloque interdisciplinaire réunit politiques, philosophes, historiens et théologiens.

Sous la présidence de **Jacques BARROT**, ancien député, ancien ministre, vice-président de la Commission Européenne, membre du Conseil Constitutionnel

PROGRAMME

VENDREDI APRES-MIDI *Histoire*

Anne Philibert Aux sources de la démocratie chrétienne
J.M. Mayeur Montalembert et le "parti catholique"
J.N. Dumont Le débat Montalembert – Ozanam – Lacordaire

VENDREDI SOIR Conférence publique de **Jacques Barrot**

SAMEDI MATIN *La démocratie interrogée*

Paul Valadier La religion en démocratie selon le dernier Habermas
Frédéric Croulé Faut-il faire l'éloge des politiciens médiocres ?
A propos d'un paradoxe de Chesterton
Chantal Delsol La démocratie récusée

SAMEDI APRES-MIDI *Faut-il repenser la laïcité ?*

Thibault Collin Faut-il parler de laïcité ouverte ?
Denis Sureau La déconstruction de la raison séculière (ou laïque) par Radical Orthodoxy
Vincent Aubin Y a-t-il un "esprit laïc" ?

Inscriptions et tarifs : www.collegesuperieur.com

Un samedi à la campagne le 25 septembre

Réunion entre Amis et bien plus encore !

Vous êtes tous invités à participer à la journée amicale du 25 septembre 2010 de 9h30 à 17h00 au Chatelard à Francheville. Présentation du programme, des animations musicales, messe.

Venez nombreux et n'hésitez pas à en parler autour de vous !

Renseignements et inscription :
contact@collegesuperieur.com ou 04 72 71 84 23

SOIREE DE CLOTURE

Jeudi 10 juin

18h30 messe à l'oratoire
19h15 échanges autour d'un buffet garni par chacun
20h00 annonces et perspectives de l'an prochain

Les voies du salut

Comment comprendre le salut aujourd'hui ? A travers une pensée philosophique claire, rigoureuse et érudite, Denis Moreau, montre toute l'actualité d'une telle notion, laquelle est présente jusque dans notre langage quotidien. On dit d'un joueur qu'il a sauvé son équipe, on parle du sauvetage d'une entreprise ou encore de la sauvegarde de données informatiques. Partant d'interrogations contemporaines et passant par un développement dense et précis sur la mort et les angoisses qui y sont liées, il amène son lecteur à une réflexion sur le salut dans le christianisme et démontre avec brio sa portée particulièrement libératrice, et cela dès maintenant. De quoi sommes-nous appelés à être libérés ? Que peut une croyance dans une existence ? Comment et dans quelle mesure ce que je crois peut-il changer ma vie ? En quoi l'adhésion à la résurrection du Christ est-elle une croyance particulièrement libératrice capable de transfigurer une vie humaine ? C'est un travail philosophique cathartique que Denis Moreau propose ici à son lecteur en l'invitant à considérer ses croyances à la lumière de ce qu'elles peuvent transformer et libérer en lui dans sa vie quotidienne. A la vision théorique et scientifique qui consiste à évaluer une croyance selon sa vérité ou sa fausseté, Denis Moreau ajoute une vision pragmatique qui demande d'évaluer une croyance à la lumière des bénéfices qu'elle peut procurer et de la compréhension de la condition humaine à laquelle elle peut amener. Il met alors au jour un processus de salut à l'œuvre dans l'histoire des individus. C'est ainsi que certaines rencontres peuvent contribuer à l'accomplissement de cette libération en nous indiquant une voie possible du salut. Sans doute la lecture de ce livre est-elle une de ces rencontres...

E.G.

Denis MOREAU, *Les voies du salut, un essai philosophique*, Editions Bayard, 2010, 420 p.

Section DROIT pour les étudiants de Lyon III

au COLLEGE SUPERIEUR

Parallèlement aux cycles de conférences, le Collège Supérieur accueille chaque année une centaine d'étudiants en Droit, de la 1^{ère} à la 5^{ème} année, en complément des cours de faculté.

Cette proposition repose sur 3 points :

- Un lieu de travail avec bibliothèque et espace informatique,
- des cours de soutien et des devoirs sur table (1^{ère} et 2^{ème} année),
- une maison d'étudiants conviviale équipée d'un coin cuisine.

Candidature sur dossier dès maintenant :

www.collegesuperieur.com

Commission d'admission le 15 juin 2010

Pour en savoir plus : contacter Blandine d'Hérouville au Collège Supérieur, Tel. 04 72 71 84 23



17 rue Mazargan, 69007 LYON
Tél. 04 72 71 84 23 – Fax. 04 78 72 58 81 – contact@collegesuperieur.com

Venez visiter notre site ! www.collegesuperieur.com

